

## COMpte-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi douze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

**Étaient présents :** PESCHIER Pierre – DIVOL Max – VOLLE Nathalie – SAPIN Christian (à partir de 20h25) – MAIRESSE Nadine – CHARMASSON Yves – BARALE Ange – VIALLE Marie-Thérèse – BOUCANT Richard – DUPRE DALZON Anne-Sophie – HEYDEL Laura – RABIER Maryse – BENAHMED Claude – DUJARDIN Laurent

**Absents :** ROPERS Marie-Laure - SAPIN Christian (jusqu'à 20h24) – GESLIN Jocelyne – DUPUIS Jean-Claude – LEBON Josiane – MASSOT Guy

**Pouvoirs :** ROPERS Marie-Laure à BARALE Ange  
GESLIN Jocelyne à VIALLE Marie-Thérèse  
LEBON Josiane à BENAHMED Claude

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie DUPRE DALZON

Ouverture de séance : 20H10  
Date de la convocation : 07 décembre 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 19

<b>PRESENTS</b>	<b>13 jusqu'à 20H24 14 à partir de 20H25</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>6 jusqu'à 20H24 5 à partir de 20H25</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>3</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>15 jusqu'à 20H24 16 à partir de 20H25</b>

### COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

**DM 035-2017** MUR D'ENCEINTE DE L'ECOLE, AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE SAS MIRA CHARMASSON A COOP POLLEN SCOP

**DM 036-2017** AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE AU CABINET DEYGAS PERRACHON ET ASSOCIES – AFFAIRE COULANGE

**DM 037-2017** ATTRIBUTION MISSION OPC ESPACE COUVERT SPORTIF

**DM 038-2017** ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AVENANT N°4

**DM 039-2017** TARIFS 2017 OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – PATINOIRE ET VILLAGE DE NOEL

**PREAMBULE :** M. le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux, Laura HEYDEL et Laurent DUJARDIN, qui remplacent M. Jean-Pierre IMMACOLATO et Mme Josée GREGOIRE, en rappelant qu'ils étaient dans cet ordre les deux conseillers suivants sur la liste majoritaire (ce qui les fait automatiquement devenir conseillers municipaux).

## I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2017

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 est approuvé à l'**UNANIMITE** des 15 votants.

## II) FINANCES

Arrivée de M. Christian SAPIN à 20h25.

- **DECISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET FONCTIONNEMENT COMMUNE – CHARGES DE PERSONNEL (DE 133-2017)**

Suite à divers imprévus (maintenance des parkings et arrêts maladies essentiellement), le recours à du personnel non titulaire a été nécessaire sur de longues périodes, ce qui occasionne un dépassement du budget prévisionnel sur cet article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des 16 votants,  
✚ **AUTORISE** la décision modificative N°6 au Budget COMMUNE comme suit :

### DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET COMMUNE / SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
011	6135	Locations	12 000 €	
022	022	Dépenses imprévues	18 000 €	
65	657351	GFP de rattachement	20 000 €	
012	6413	Personnel non titulaire		50 000 €

- **DECISION MODIFICATIVE N°7 AU BUDGET INVESTISSEMENT COMMUNE – MUR D'ENCEINTE DE L'ECOLE (DE 134-2017)**

La fresque du mur n'était pas prévue à l'origine du projet. Il convient donc de procéder à une augmentation de crédit afin de solder l'opération sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,  
✚ **AUTORISE** la décision modificative N°7 au Budget COMMUNE comme suit :

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
130	2313	Constructions	4 000 €	
163	2313	Constructions		4 000 €

- **ANNULLATION DE TITRES BUDGET COMMUNE 2017 POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 552 € (DE 135-2017)**

Sur la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'annuler plusieurs titres non recouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,  
✚ **AUTORISE** l'annulation de titres sur le budget principal pour un montant total de 6 552,00 €

- **ANNULLATION DE TITRES BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 POUR UN MONTANT TOTAL DE 23 500 € (DE 136-2017)**

Sur la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'annuler plusieurs titres non recouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** l'annulation de titres sur le budget assainissement pour un montant total de 23 500,00 €

- **INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2017 POUR M. LE PERCEPTEUR (926,52 €) (DE 137-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **SE PRONONCE** sur le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur le TRESORIER au titre de l'année 2017 selon la répartition suivante, dans l'hypothèse où le conseil délibère sur un taux de versement de 100% :

Indemnité de conseil : 880,79 €

Indemnité de budget : 45,73 €

Total : 926,52 € BRUT

↳ **DIT QUE** la dépense est prévue à l'article 6225 chapitre 011 du budget principal de la commune.

#### **URBANISME :**

- **VENTE D'UN TERRAIN AU VIEUX VALLON – PARCELLE D 238 (DE 138-2017)**

La délibération n°017/2017 prévoyait la vente de la parcelle D238 à M. et Mme GENART, située au Vieux Vallon, ainsi que la régularisation du chemin d'accès à leur propriété. En raison d'un décalage du cadastre et du refus d'un riverain dont la propriété est sur la route d'accès à cause de ce décalage, la régularisation n'est pas possible. Il convient donc de reprendre la délibération pour n'y mentionner que la vente afin que l'acte puisse être signé.

Vu la demande écrite de M. et Mme GENART du 16 mai 2016

Vu l'accord écrit de M. et Mme GENART par mail du 21 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** la cession de la parcelle D 238 à M. et Mme GENART pour la somme de 2 500 €

↳ **DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié et du modificatif du parcellaire cadastral par un géomètre seront pris en charge par M. et Mme GENART

↳ **PRECISE** que les produits de cette vente sont inscrits au BP 2017

- **CESSION D'UN TERRAIN AU MAS DE BOULLE A LA SARL AVALONE (DE 139-2017)**

Aves les surfaces définitives, la délibération 018/2017 doit être reprise en vue de la signature de l'acte de vente définitif à la SARL AVALONE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** la cession d'une parcelle de 141 m<sup>2</sup> à M. PERRIN pour la somme forfaitaire de 1 000 €, soit 1a sur l'ex-parcelle 1334 et 41 ca sur l'ex parcelle 1426 de la section D1

↳ **DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié et du modificatif du parcellaire cadastral par un géomètre seront pris en charge par la SARL AVALONE

↳ **DIT** qu'il est prévu la réalisation des aménagements suivants, à la charge de la SARL AVALONE :

- réfection du muret de séparation entre la voie d'accès et le chemin piétonnier en amont de la parcelle à une hauteur de 50 cm environ
  - élagage des arbres de haute futaie le long de l'aire de jeux
  - aménagement paysager en collaboration avec les services techniques de la mairie de Vallon Pont d'Arc de la périphérie de l'accès et du chemin piétonnier conservé, ainsi que du reliquat de terrain au Nord-Est
  - aménagement du chemin d'accès faisant l'objet de la vente, afin d'offrir une aire de croisement de 8 mètres
- ↳ **PRECISE** que les produits de cette vente sont inscrits au BP 2017

### **MARCHE PUBLIC :**

- **CONSTRUCTION D'UN ESPACE COUVERT SPORTIF : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Point ajourné de l'ordre du jour. En effet, la CAO du 11 décembre 2017 a demandé des précisions techniques concernant les lots n°1 et 3 du marché et entamé une procédure de négociation sur le prix pour le lot n°2. Les marchés seront attribués lors du prochain Conseil Municipal.

### **CONVENTIONS :**

- **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU MAS DE BOULLE (DE 140-2017)**

Dans le cadre du projet de travaux de raccordement électrique d'un lotissement au Mas de Boule (parcelle D1448), une convention de servitudes est à passer entre la commune de Vallon Pont d'Arc et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de ces travaux.

- **CONVENTION CADRE OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC (DE 141-2017 et 142-2017)**

La convention cadre de l'Opération Grand Site vise à rappeler les objectifs de l'OGS, d'en définir les modalités de gouvernance et de préciser les principes d'intervention de l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention cadre de l'Opération Grand Site avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la motion concernant la réalisation d'un arrêt minute au niveau du parking Pont d'Arc-Belvédère pour les personnes qui prennent des photos du Pont d'Arc durant la période hivernale (fermeture du parking empêchant le stationnement) et autorise M. le Maire à la signer

- **HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE AU CREPS – ETE 2018 (DE 143-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'hébergement des renforts de gendarmerie au CREPS pour l'été 2018.

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE (DE 144-2017)**

Afin de permettre aux gestionnaires de voirie de répondre à la demande des usagers, tout en respectant les impératifs de sécurité et d'environnement, la réglementation sur la signalisation routière a été complétée par l'introduction d'une nouvelle catégorie de signalisation d'information locale (SIL).

Elle a pour objectif de limiter l'implantation anarchique de « signalétique » ou de « micro signalisation » des sites ou des services qui par leur nature ou leur implantation n'auraient pas dû être signalés sur le domaine public routier.

Ces pratiques ont un impact en termes d'environnement, ne serait-ce que par la pollution visuelle qu'ils engendrent mais également en matière de sécurité routière. Pour le conducteur de véhicule dont le champ de vision, au moment de faire des choix dans un carrefour, est encombré d'indications pléthoriques au milieu desquelles peut être « noyé » un élément primordial pour sa sécurité (panneau de prescription, signal de danger...) – il en est de même pour les piétons.

Ainsi la mise en place d'une SIL s'est vu imposé de par la loi. De fait tout dispositif n'en relevant fera l'objet de verbalisation notamment de la part de la DDT.

Afin de pouvoir mettre en place une SIL homogène sur le territoire intercommunal, une étude de dimensionnement a été menée par le cabinet ASCODE en 2017. Ce travail arrive à son terme avec la mise en place d'un contrat cadre à bon de commande au sein d'un groupement de commande pour que chaque commune puisse acheter et faire poser sa SIL. Le coordonnateur du groupement serait donc la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire et après délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Vallon Pont d'Arc au groupement de commandes ayant pour objet l'achat et la pose d'une SIL et de RIS,

↳ **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de la SIL,

↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement,

↳ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés. La commission d'appel d'offre est celle de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, élargie aux communes membres qui pourront être invité à la séance.

- **CLASSEMENT DES VOIES DE LA COMMUNE (DE 145-2017)**

Le tableau de classement des voies communales datant de 1880 n'a pas été mis à jour, à l'exception du chemin des Crêtes classé en 1983. Ce travail de mise à jour a été effectué et préparé par Yael HOCQUARD et Julien DEVOUX puis suivi par le groupe de travail dédié, depuis 2 années.

Le classement des voies de la commune a pour but de :

- Définir le statut des voies (chemin rural, voie communale, etc) et éventuellement changer le statut de certaines voies.
- Définir les noms pour les rues n'en ayant pas.
- Corriger d'éventuelles anomalies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **PRECISE** que le classement des Voies Communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

↳ **DEMANDE** le classement de ces voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

↳ **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

↳ **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

- **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SEBA (DE 146-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **APPROUVE** le rapport d'activités 2016 du SEBA

- **REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE (DE 147-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **APPROUVE** le règlement intérieur de la patinoire

### **SUBVENTIONS :**

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VELO CLUB DE 500 € (DE 148-2017)**

Suite à la 13<sup>ème</sup> édition des Randonnées des Gorges de l'Ardèche, organisée le dimanche 01 octobre dernier et dans l'objectif de maintenir cette manifestation sur la commune qui a été un grand succès avec 450 participants cumulés entre la randonnée pédestre et le VTT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Vélo Club

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VALLON EN FETE 164 € - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET DE BOISSONS POUR LA FOIRE DE NOEL DU 03/12/2017 (DE 149-2017)**

M. le Maire et Christian SAPIN remercient l'ensemble des élus, personnels, bénévoles des associations et commerçants qui se sont impliqués pour la réussite des festivités de la fin de l'année (foire et marché de Noël, fonctionnement de la patinoire).

Suite à l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition de la Foire de Noël, le 03 décembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 164 € à Vallon en Fête pour le remboursement des frais de restauration et de boissons des prestataires.

## **PERSONNEL**

- **REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF (ACCUEIL) DE 24H À 22H HEBDOMADAIRES (DE 150-2017)**

Mme Sylvie de Sousa souhaite, pour des raisons de santé, diminuer son temps de travail car elle ne peut plus assurer les 6 semaines de remplacements à temps complet, ce qui correspond avec l'annualisation, à une réduction du temps de travail de 2h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **OUVRE** un poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel annualisé de 22h00 hebdomadaires

- **REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 28,07H À 26H HEBDOMADAIRES (DE 151-2017)**

Un agent ayant fait part de ses difficultés à assumer dans des bonnes conditions le ménage des services techniques suite à des difficultés relationnelles, il convient de réduire son temps de travail de 28,07h à 26h par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps partiel annualisé de 26h00 hebdomadaires

- **OUVERTURE DE POSTES (DE 152-2017 et 153-2017)**

Suite aux avancements de grades délibérés au précédent Conseil Municipal, il convient de préciser que deux postes d'agents techniques sont ouverts à temps partiel, respectivement :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel de 20h00 hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel de 32,76h hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **CONFIRME** l'ouverture de ces postes et préciser que 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur les 4 ouverts par la délibération n°109-2017 le sont à temps partiel pour une durée de 20h et 32,76h hebdomadaires

Il est par ailleurs proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** l'ouverture de ce poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **Questions diverses**


- *Le sens de circulation restera comme l'été au moins jusqu'à mi-janvier, et plus longtemps éventuellement en fonction de l'ouverture de la patinoire, pour des raisons de sécurité.*
- *Conseil Municipal supplémentaire le 21 décembre à 18h00 pour l'attribution des marchés de l'espace couvert sportif*
- *Soirée conviviale entre les élus et le personnel (avec leurs familles) le 21 décembre à 19h00*
- *Centrale de Gos : la faisabilité technique de sa remise en route est avérée suite à l'étude du cabinet Hydréole. Volonté d'inscrire ce projet dans la démarche initiée par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche de « territoire à énergie positive ». Les deux communes propriétaires*

*(Vallon Pont d'Arc et Salavas) travailleront en 2018 sur les aspects juridiques et financiers afin de construire le montage permettant la future exploitation.*

Séance levée à 21H25

Fait le 19 décembre 2018.

Le Maire  
Pierre PESCHIER



La secrétaire de séance  
Anne-Sophie DUPRE-DALZON

